

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

II) ECRET N° 64-287/PC/Cab.

ANNEE 1964

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation
du Gouvernement du Dahomey ;

VU le Décret n° 64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 organisant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 41/PC/SGG. du 16 Avril 1964 fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement ;

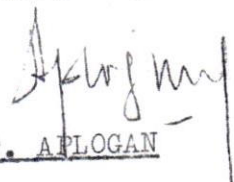
D E C R E T E :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du
Décret n° 64-18/PR/SGG. du 14 Février 1964, portant nomination en
qualité de Conseiller Technique chargé de la Radiodiffusion et de
l'Information au Cabinet du Président du Conseil, Chef du Gouverne-
ment, de Mr. PRUDENCIO Eustache, Inspecteur d'Enseignement Primaire.

Article 2. - Le présent décret ^{qui} prendra effet pour compter de la date
de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 10 Décembre 1964

Par le Président du Conseil, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


F. APLOGAN


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR	4
PC	6
Dir. Informat.	1
SGG	4
JORD	1
Intéressé	1